Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 27 février 2015

Résolution n° 2015/06 – CA

Déclassement et intégration de deux réserves naturelles nationales dans le coeur du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-1 et R331-1 et suivants relatifs aux parcs nationaux, et L.332-1 et R.332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles nationales,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Vu le décret n°74-150 modifié classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Ecrins,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national des Ecrins,

Vu la délibération du 7 avril 2011 de la commune de Pelvoux acceptant le déclassement de la réserve naturelle nationale du Torrent de Saint-Pierre et son reclassement en cœur de parc national,

Vu la délibération n° 60/2013 de la commune de Villar-d'Arêne en date du 19 décembre 2013, en faveur du déclassement de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et de son reclassement dans le cœur du parc national des Ecrins

Vu la délibération n° 106/2014 de la commune du Mônetier-les-Bains en date du 29 octobre 2014, approuvant le déclassement de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et son reclassement dans le cœur du parc national des Ecrins

Considérant la mesure 3.2.3. de la charte du parc national des Ecrins, « Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution », appelant à une « réflexion sur l'évaluation statutaire de ces territoires, en liaison avec les acteurs locaux »,

Considérant qu'il s'agit d'uniformiser la gestion d 'espaces réglementés et la procédure d'instructions d'autorisation concernant les travaux ou autres activités,

Article 1er : Propose l'abrogation de la réserve naturelle nationale du Torrent de Saint-Pierre et l'intégration du périmètre de cette réserve en cœur du parc national des Ecrins.

Article 2 : Propose l'abrogation de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et l'intégration du périmètre de cette réserve dans le cœur du parc national des Ecrins.

Le Président

Christian PICHOUD

Le Directeur

Bertrand GALTIER

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr